



**DES SERVICES PUBLICS, DES AVOCATS, DES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, ET DES ASSOCIATIONS ASSURENT DES PERMANENCES  
POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS APRÈS RENDEZ-VOUS  
PRIS À L'ACCUEIL OU PAR TÉLÉPHONE.**



**LES SERVICES JUDICIAIRES DE LA  
MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

- Un greffier pour vous informer sur les procédures et vous orienter vers la bonne juridiction et le bon professionnel.  
Avec ou sans rendez-vous.

**LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE (PJJ)**

- Suivi pénal des mineurs.  
Sur convocation.

**LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION  
ET DE PROBATION (SPIP)**

Sur convocation.

**LE DÉLÉGUÉ DU PROCUREUR DE LA  
RÉPUBLIQUE**

- Suivi des mesures alternatives aux poursuites.  
Une permanence par mois sur convocation.

**LE CONCILIATEUR DE JUSTICE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY**

- Consultations gratuites sans rendez-vous.  
Accueil au public le lundi et jeudi matin de 10h à 12h.

**L'ORDRE DES AVOCATS D'ÉVREUX**

- Consultations juridiques gratuites sur rendez-vous.  
Le 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, de 13h30 à 17h30.

**LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE  
DES HUISSIERS DE JUSTICE**

- Consultations juridiques gratuites sur rendez-vous.  
Le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 13h30 à 17h.

**LA CHAMBRE DES NOTAIRES  
DE L'ÈURE**

- Consultations juridiques gratuites sur rendez-vous.  
Le 1<sup>er</sup> mardi du mois, de 9h à 12h.

**LE DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS**

- Pour aider les personnes dans un litige avec les services publics de l'Etat ou victimes de discrimination.  
Le 1<sup>er</sup> mardi du mois, sur rendez-vous.

**LE SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES  
AVEDEACJE**

- Pour aider les victimes d'infraction à surmonter leurs difficultés.
- Pour aider les victimes d'infraction à consacrer leurs droits à réparation et les conseiller sur les démarches à suivre.  
Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois, sur rendez-vous.

**LE CENTRE D'INFORMATION DU  
DROIT DES FEMMES DE L'ÈURE (CIDF)**

- Informations juridiques sur rendez-vous.  
1<sup>er</sup> lundi du mois de 10h à 12h et 13h à 16h30.

**ADAEA**

- Information gratuite sur la médiation familiale  
Une permanence par mois sur rendez-vous.

**ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES**

- Permanence d'informations aux tuteurs et curateurs familiaux  
Le 1<sup>er</sup> mardi du mois, avec ou sans rendez-vous.

